

COURS EXIGÉS OU RECOMMANDÉS POUR L'ADMISSION AU D.E.S.S. EN FISCALITÉ

Université	Catégorie A Cours exigé (l'un ou l'autre des cours ci-dessous)	Catégorie B Cours exigé (l'un ou l'autre des cours ci-dessous)	Catégorie C Cours recommandé (l'un ou l'autre des cours ci-dessous)
HEC Montréal – Programme de B.A.A.	FISC 20902 Impôts I	FISC 20922 Impôts II	NIL
HEC Montréal – Programme de certificat en comptabilité	FISC 30951 Impôts I	FISC 30952 Impôts II	NIL
HEC Montréal – Programme de D.E.S.S. en comptabilité professionnelle - CPA	NIL	NIL	FISC 40926 Opportunités et choix fiscaux
TÉLUQ	FIN 1060; SCO 1060 – Fiscalité I	FIN 1065; SCO 1065 – Fiscalité II ou Fiscalité des sociétés	NIL
Université Concordia – École de gestion	ACCO 340 Income Taxation in Canada	ACCO 440 Advanced Taxation	ACCO 643 Income Taxation
Université d'Ottawa – Faculté d'administration	ADM 3745 Fiscalité I ADM 3345 Taxation I	ADM 4744 Fiscalité II ADM 4344 Taxation II	NIL
Université d'Ottawa – Faculté de droit (civil)	DRC 4745 Droit fiscal général	DRC 4747 Régime fiscal de l'entreprise DRC 4595A Fiscalité des sociétés	DRC 4746 Planification fiscale et successorale
Université d'Ottawa – Faculté de droit (common law)	CML 3304 Taxation (avant CML 3204) CML 3704 Droit fiscal (avant CML 3504)	CML 3383 Advanced Taxation CML 3783 Fiscalité des sociétés	CML 3370 Estate Planning
Université de Montréal – Faculté de droit	DRT 3701 Fondements du régime fiscal	DRT 3702 Régime fiscal de l'entreprise	DRT 3703 Planification fiscale
Université de Sherbrooke – Faculté d'administration	FIS 342 Impôts sur le revenu I	FIS 542 Impôts sur le revenu II	CPA 887 Fiscalité avancée I (1ct) CPA 888 Fiscalité avancée II (2 cts)
Université de Sherbrooke – Faculté de droit	DRT 108 Droit fiscal I	DRT 509 Droit fiscal II	DRT 498 Droit et fiscalité des fiducies
Université Laval – Faculté des sciences de l'administration	CTB-2050 Fiscalité I	CTB-2107 Fiscalité du propriétaire dirigeant et de son entreprise	CTB-3113 Planification fiscale du particulier et réorganisations corporatives
Université Laval – Faculté de droit	DRT-2400 Droit fiscal fondamental	DRT-2401 Fiscalité des sociétés par actions	DRT 2402 Planification successorale et fiscale

Université McGill – Faculté de gestion	ACCT 385 Principles of Taxation	ACCT 486 Business Taxation II	ACCT 683 Tax Planning & Decision Making
Université McGill – Faculté de droit	PUB2 313 Taxation	PUB2 417 ou PUB2 517 Corporate Taxation	NIL
Université Bishop’s – Faculté d’administration	BAC 331A – Taxation I	BAC 332B – Taxation II	NIL
UQAC – Faculté d’administration	2CTB401 Fiscalité fondamentale	2CTB502 Fiscalité avancée	2CTB608 Fiscalité et planification
UQAM – Faculté d’administration	SCO 3008 Impôts sur le revenu 1	SCO 4008 Impôts sur le revenu II	SCO 6008 Planification financière et fiscale
UQAM – Faculté de droit	JUR5520 Droit fiscal	NIL	NIL
UQAR – Faculté d’administration	SCO23114 Fiscalité des particuliers	SCO23210 Fiscalité des sociétés et sujets spéciaux	SCO33310 Planifications fiscales et réorganisations corporatives
UQAT – Faculté d’administration	FIS 2119 Introduction à la fiscalité	FIS 3120 Fiscalité avancée	FIS 4120 Fiscalité et discussions de cas
UQO – Faculté d’administration	CTB 1843 Fiscalité des particuliers	CTB 1903 Fiscalité des entreprises et des investisseurs	CTB 1943 Réorganisations et planification fiscale
UQTR – Faculté d’administration	CTB 1018 Fiscalité I : particuliers	CTB 1020 Fiscalité II : entreprises et investisseurs	CTB 1021 Fiscalité III : réorganisations et planification
UQTR – Faculté de sciences comptables	CTB1018 Fiscalité I : particuliers (Cours en ligne)	CTB1020 Fiscalité II : entreprises et investisseurs (Cours en ligne)	NIL

À défaut de satisfaire l’une ou l’autre des conditions exigées ci-dessus, il est possible de s’inscrire aux cours suivants :

Université	Cours exigé	Cours exigé	Cours recommandé
HEC Montréal – Programme de certificat en comptabilité	FISC 30951 Impôts I	FISC 30952 Impôts II	NIL

En général, un cours de 3 crédits donnant une vue d’ensemble de la fiscalité canadienne n’est pas équivalent à un cours de l’une ou l’autre des catégories A, B ou C. Les cours offerts par le programme DDN (notariat) ne sont pas acceptés.

Aucun cours de fiscalité dispensé par une université étrangère ne peut être équivalent à un cours de catégorie A, B ou C parce que la fiscalité étrangère est trop différente de la fiscalité canadienne.

Lorsqu’une institution universitaire canadienne qui dispense des cours de fiscalité n’est pas inscrite dans le tableau ou lorsqu’un cours de fiscalité canadienne n’apparaît pas dans ce tableau, vous pouvez communiquer avec le responsable pédagogique du D.E.S.S. en fiscalité pour demander si ce cours en particulier satisfait aux exigences des catégories A, B ou C. À cette fin, il est nécessaire de faire parvenir le nom de l’université canadienne et le plan de cours approprié.

Note : pour identifier le responsable pédagogique, se référer à la page web du programme sur le site de l’École.